

Doctorat *honoris causa*

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

5.1 Doctorat *honoris causa*

Le doctorat *honoris causa* de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes au mérite exceptionnel pour l'excellence de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique, ou qui ont contribué de façon remarquable au progrès de la société ou à l'avancement du mieux-être de la collectivité.

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

4. Doctorat *honoris causa*

4.1 Appel de candidatures

Au nom de la rectrice, du recteur, la secrétaire générale, le secrétaire général transmet aux facultés et à l'école ainsi qu'à la Fondation un appel de candidatures par année. Dans cet appel, les doyennes, doyens ainsi que la directrice, le directeur de la Fondation sont invités à transmettre par courriel à la rectrice, au recteur, pour avis préliminaire, une ou plusieurs suggestions de candidatures. Les membres de l'Université peuvent aussi soumettre des suggestions de candidatures par courriel à la rectrice, au recteur. Toute suggestion doit être accompagnée des éléments suivants :

- a) une biographie;
- b) un curriculum vitae;
- c) une justification.

La rectrice, le recteur peut également soutenir des candidatures.

4.2 Avis préliminaire de la rectrice, du recteur

L'obtention d'un avis préliminaire favorable de la part de la rectrice, du recteur est une étape obligatoire préalable au dépôt d'un dossier de candidature.

Une porteuse, un porteur de dossier est identifié comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être responsable de sa propre candidature.

4.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution artistique, scientifique, sociale ou intellectuelle; la reconnaissance qu'elle, il a obtenue de ses pairs et de son milieu;
- b) une résolution du Conseil académique de la faculté ou de l'école, accompagnée d'un appui formel du département, du centre ou de l'institut, le cas échéant, soutenant la candidature; ou une lettre de la rectrice, du recteur soutenant la candidature;
- c) deux lettres d'appui;
- d) le curriculum vitae de la candidate, du candidat;
- e) tout autre document jugé pertinent.

4.4 Recommandation facultaire et vérification du consentement

Lorsqu'une candidature a obtenu l'avis favorable de la rectrice, du recteur, la porteuse, le porteur de dossier soumet le dossier de candidature au processus de recommandation facultaire ou à la rectrice, au recteur dans le cas d'une candidature soumise par la Fondation ou par une, un membre de l'Université.

Une fois la recommandation formulée, la doyenne, le doyen de la faculté ou de l'école concernée, ou la rectrice, le recteur, prend contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- a) obtenir son consentement;
- b) vérifier sa disponibilité pour recevoir le doctorat *honoris causa*;
- c) lui rappeler qu'à ce stade, la décision n'est pas encore prise et qu'il revient au Conseil d'administration de l'Université de confirmer l'attribution;
- d) lui rappeler que le processus demeure confidentiel jusqu'à l'attribution par le Conseil d'administration.

4.5 Dépôt du dossier de candidature

Lorsque le consentement et la disponibilité de la candidate, du candidat sont confirmés, la porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat général qui en étudie la composition afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

4.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers jugés conformes. S'il considère que le contenu d'un dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur, qui les transmet au Conseil d'administration pour approbation.

Lorsque le Conseil d'administration approuve une recommandation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques, le dossier est acheminé par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise du diplôme.

4.7 Remise du doctorat *honoris causa*

Sauf exception, le doctorat *honoris causa* est remis à la personne lauréate dans le cadre d'une cérémonie de collation des grades. Le doctorat *honoris causa* ne peut être remis *in absentia*.

4.8 Suivi par le Bureau des diplômés

Le Bureau des diplômés, en collaboration avec les facultés et l'école, est responsable d'entretenir les relations avec les lauréates, lauréats.